

**Situation** : Franck et son copain Kévin sont très tentés par la nouvelle tendance : piercing tatouage. Cependant des articles lus dans la presse, la désapprobation de leurs parents et la réaction de leur employeur les font encore un peu hésiter avant de prendre rendez-vous.

Lire attentivement les consignes et répondre aux questions sur le sujet.  
Un point sera enlevé pour non respect des consignes.

### Travail à effectuer

1 – Lire le document 1 ci-dessous :

Document 1 :

## Rendre le piercing plus sûr

*Le ministère de la santé va publier un guide de bonnes pratiques pour prévenir les éventuels risques infectieux dus au piercing et au tatouage*

---

**MICHÈLE DURCY**  
*rédaçtion parisienne*

**L**a mode du piercing, du tatouage et des implants divers a pris une telle ampleur qu'elle préoccupe les autorités sanitaires.

Non seulement le phénomène se répand parmi les jeunes et moins jeunes, mais les personnes qui réalisent ces actes forment une population des plus hétérogènes. Aucune qualification n'est aujourd'hui requise en France pour exercer l'activité de pierceur ou de tatoueur.

**RISQUE D'INFECTION**

Or, dès qu'il y a une effraction cutanée, il y a un risque d'infection bactérienne quand les procédures d'hygiène ne sont pas respectées ou que le matériel utilisé n'est pas

correctement désinfecté ou stérilisé. Quant au risque de transmission d'infections virales (hépatite C en particulier), il demeure difficile à déterminer avec précision, indique le Conseil supérieur d'hygiène publique de France dans un avis adopté le 30 juin, qui sera rendu public le 15 septembre prochain.

Suivant les recommandations des experts, Dominique Gillot, secrétaire d'Etat à la santé, a annoncé, hier, toute une série de mesures visant à réduire les risques potentiels ou avérés. Des informations seront diffusées dans la presse spécialisée (tatoueurs, pierceurs, bijoutiers, esthéticiennes) concernant les règles d'hygiène et les précautions à prendre, et une campagne d'information sera lancée auprès des jeunes l'an prochain. « Il faut essentiellement

mobiliser sans affoler, interpellé sans stigmatiser, garantir la sécurité sans juger », a souligné M<sup>me</sup> Gillot.

Source : S.Ouest du 08.09.00

### Barème

1-1 : Préciser la qualification requise en France pour pratiquer le piercing :

1 pt

AUCUNE QUALIFICATION

1-2 : Relever deux conséquences que peuvent avoir les piercings et tatouages sur la santé :

1 pt

- INFECTION BACTERIENNE

(0,5 x 2)

- CONTAMINATION HEPATITE C

### CORRIGE

Groupement inter académique II	Session	2001
Examen et spécialité : <b>VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE</b>		
Intitulé de l'épreuve : <b>B.E.P. TOUS SECTEURS (A et B) - 15 JUIN 2001</b>		
Durée : 30 min	Coefficient : 1	N° de page/total : 1/5

2 – Lire le document 2

Document 2 :

Hépatites virales : A, B ou C ?	
• Hépatite A :	il s'agit généralement d'une infection bénigne qui n'évolue pas vers la chronicité. Elle survient dans 40 % des cas chez les enfants de moins de 15 ans. La guérison est complète et sans séquelle dans 95 % des cas. La contamination se fait essentiellement par voie digestive, de façon directe par l'eau et les aliments contaminés ou indirecte (mains sales).
• Hépatite B :	900 000 personnes sont porteuses du virus de l'hépatite B en France. Cette hépatite évolue le plus souvent de façon favorable, le passage à la chronicité ne s'observant que dans 3 à 5 % des cas. Sa transmission se fait essentiellement par les voies sexuelle et sanguine.
• Hépatite C :	moins fréquente que l'hépatite B (500 000 à 600 000 personnes contaminées en France), elle est susceptible, en revanche, d'évoluer vers la chronicité dans plus de 80 % des cas. La contamination se fait par voie sanguine et non par voie sexuelle. Contrairement aux hépatites A et B, il n'existe pas à ce jour de vaccin susceptible de prévenir l'hépatite C.
Source Info santé	

2 – 1 : A l'aide du document 2, compléter le tableau ci-dessous :

Hépatite	A	B	C
Mode de contamination	VOIE DIGESTIVE	VOIE SEXUELLE ET SANGUINE	VOIE SANGUINE

1,5 pt  
(0,5 x 3)

2 – 2 : Citer pour chacune des hépatites un moyen de prévention :

- Pour l'hépatite A : **BOIRE DE L'EAU POTABLE, BIEN SE LAVER LES MAINS AVANT LES REPAS ET AVANT DE FAIRE LA CUISINE.**

- Pour l'hépatite B : **UTILISER LES PRESERVATIFS, NE PAS ECHANGER LES SERINGUES**

3 pts  
(1 x 3)

- Pour l'hépatite C : **CONTROLLER LE SANG AVANT TRANSFUSION, PAS D'ECHANGE DE SERINGUES.**

## CORRIGE

3 – Le règlement intérieur de l'entreprise de mécanique dans laquelle travaille Franck indique que pour des raisons de sécurité les salariés ne doivent pas porter de bijoux (chaîne, bague, boucles d'oreille...) et que les cheveux longs doivent être attachés.

3 – 1 Indiquer un rôle du règlement intérieur dans une entreprise. 1 pt

**FIXER LES REGLES DE SECURITE, DE TRAVAIL, HORAIRES...**

3 - 2 Le règlement intérieur est obligatoire pour une entreprise à partir d'un d'un certain nombre de salarié.

Préciser ce nombre en entourant la bonne réponse : 1 pt

10 salariés      15 salariés       20 salariés      50 salariés

3 – 3 Le code du travail est un autre document important pour un salarié. 1 pt

Indiquer son utilité.

*TOUTES REPONSES COHERENTES ACCEPTEES :*

**- REGLES A RESPECTER PAR TOUS LES EMPLOYEURS  
ET LES SALARIES.**

4 – La prévention des accidents du travail est une préoccupation majeure pour les entreprises.

4 – 1 Définir :

- l'accident du travail :

**EST CELUI QUI SE PRODUIT SUR LE LIEU DE TRAVAIL,  
DURANT LES HORAIRES DE TRAVAIL, ET QUI EST  
EN RELATION AVEC L'ACTIVITE PRATIQUEE.** 1 pt

- la maladie professionnelle :

**EST UNE MALADIE PROVOQUEE PAR L'ACTIVITE QUE L'ON  
EXERCE OU QUE L'ON A EXERCEE.** 1 pt

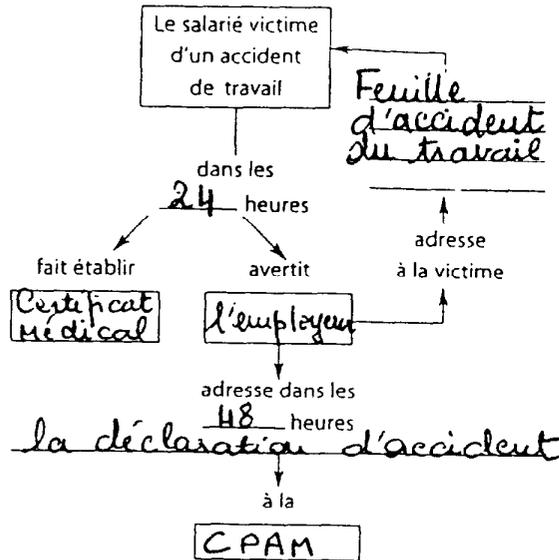
## **CORRIGE**

4 – 2 Compléter le schéma en vous aidant des mots soulignés dans le texte du document 3 :

Document 3

Le respect des formalités de déclaration est primordial. Un salarié doit déclarer son accident à son employeur dans les 24 heures et faire établir tout aussi vite un certificat médical.  
L'idéal : avoir des témoins, même indirects. L'employeur doit ensuite adresser la déclaration d'accident de travail à la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) dans les 48 heures : simultanément, il délivre au salarié une feuille d'accident lui évitant d'avoir à faire l'avance des frais médicaux et autres.  
L'employeur ne peut refuser d'établir cette déclaration. Juger si l'événement relève ou non d'un accident du travail ne lui revient pas ; il peut cependant émettre des réserves sur les circonstances de cet accident.

Extrait de *Vie de famille*, 09-1999.



3 pts

(0,5 x 6)

4 – 3 Dans le cas d'un accident du travail, le salarié va-t-il bénéficier de la gratuité des médicaments ?

OUI

NON (entourer la bonne réponse)

0,5 pt

4 – 4 Lire l'étiquette du médicament ci-dessous (document 4)

Document 4

Lot - Batch :  
Fab. - Mfg : 03 1393  
Pk. - Exp. : 03 2002

**CORRIGE**

4 – 4. 1 Relever 3 informations obligatoires sur cet emballage :

1,5 pt

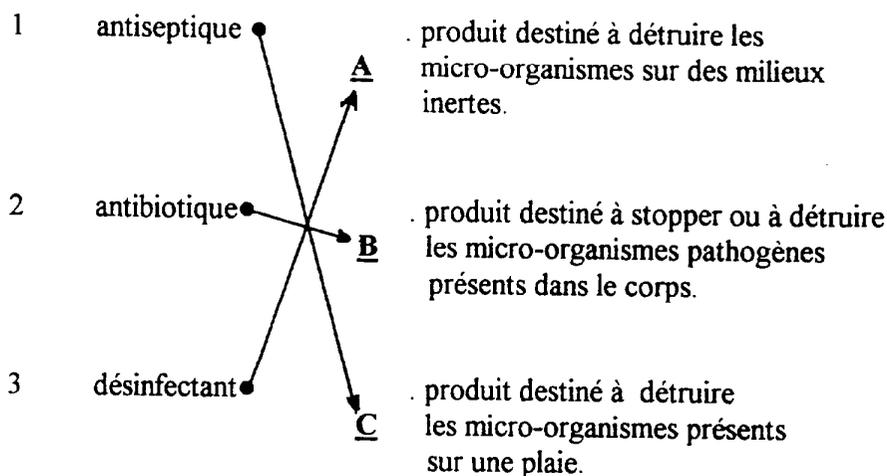
- NOM DU PRODUIT,

(0,5 x 3)

- DATE LIMITE UTILISATION,

- NOM ET ADRESSE DU FABRIQUANT.

4 – 4. 2 Relier chaque terme à sa définition



1,5 pt  
(0,5 x 3)

4 – 4. 3 Indiquer ce que vous devez faire des médicaments périmés.

- LES RAPPORTER CHEZ LE PHARMACIEN.

1 pt

Justifier votre réponse :

- SI NOUS LES METTONS DANS LA POUBELLE,  
ILS PEUVENT ENTRAINER DES POLLUTIONS (SOL, EAU...)  
OU ETRE RECUPERES ET PROVOQUER DES INTOXICATIONS.

1 pt

## CORRIGE